



---

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

---

Mulot & Petitjean

## 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Pain d'épices Mulot et Petitjean, Société par action simplifiée, au capital de 120 000,00 €, dont le siège social est situé au *13 Place Bossuet - 21000 DIJON*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Côte d'Or sous le numéro 015 751 530 (ci-après la Société Organisatrice), organise un Jeu intitulé

### **"Concours photos Instagram" #piqueuniquegourmand**

sur le compte Instagram de Mulot et Petitjean France du 3 juillet 2020 au 30 Août 2020 (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu :  
**<https://www.instagram.com/mulotpetitjean/>**.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Facebook/Instagram.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

## 2 - PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

### 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra se rendre sur le profil Instagram de Mulot et Petitjean **<https://www.instagram.com/mulotpetitjean>**

Pour jouer, en France du 3 juillet 2020 au 30 Août 2020 :

1. Rendez-vous sur le compte Instagram **<https://www.instagram.com/mulotpetitjean>**
2. Abonnez-vous au compte Instagram Mulot et Petitjean
3. Prenez-en photo votre pique-nique (avec ou sans personne sur la photo)
4. Postez votre photo sur votre compte personnel Instagram avec les hashtag #piqueuniquegourmand et #mulotpetitjean et taguez @mulotpetitjean sur la photo.

L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible de la marque. Le Jeu se déroulera du 3 juillet 2020 au 30 Août 2020. Le gagnant sera sélectionné la première semaine de septembre.

Un utilisateur a la possibilité de participer et tenter sa chance plusieurs fois.

Quelques conseils pour mettre toutes les chances de votre côté :

- Inspirez-vous des plus belles photos de bloggeuses pour faire, à votre tour une jolie photo (attention à la luminosité, au décor, au plan...).
- Mettre les hashtags #piqueuniquegourmand et #mulotpetitjean.
- La plus belle photo sera sélectionnée. La participation au Jeu n'est pas limitée à une seule photo par personne.

L'utilisateur peut envoyer autant de photos qu'il le souhaite. Sont prohibées toutes les photos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute photographie à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Jeu.

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) postée(s) soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie ou des personnes identifiées sur la ou les photo(s) de sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

#### 4 - DOTATIONS

**Le Jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées, 1 (une) personne respectant les conditions de participation.**

Le gagnant remportera un panier garni d'une valeur unitaire de 61 (soixante et un) Euros.

Celui-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le gagnant, sera conservé par la société organisatrice

## 5 - MODALITÉS DE SÉLECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera sélectionné dans la semaine qui suivra la fin du mois de participation en fonction des critères suivants : l'adéquation avec le thème, l'originalité et les qualités esthétiques de la photo. Le gagnant sera annoncé en commentaire de la photo concours et en commentaire de la photo gagnante.

Sera désigné comme gagnant, le participant qui découvrira sur le compte Instagram de Mulot et Petitjean s'il a remporté le lot décrit à l'article 4.

Le gagnant est invité depuis la publication du mois en question, à envoyer par message privé sur le compte Instagram de Mulot et Petitjean ses coordonnées postales, adresses électroniques et téléphones de contact, ainsi que la confirmation de leur acceptation du lot.

Les gagnant disposera d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gagnant pour confirmer son acceptation du lot et partager ses coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Le lot sera à récupérer dans notre boutique situé **13 Place Bossuet à Dijon.**

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

Le nom du gagnant sera disponible sur demande écrite à Alice Abraham **MULOT ET PETITJEAN 13 Place Bossuet, CS27993 21079 DIJON Cedex** à partir du 15 septembre.

## 6 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.



Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribuées.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

## **7 - PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et du gagnant sans aucune contrepartie.

Le participant autorise, en participant à ce Jeu, la Société Organisatrice à reproduire, représenter, utiliser et diffuser sa photo postée sur Instagram. Cette autorisation fera le cas échéant l'objet de la signature ultérieure par chaque gagnant d'une autorisation de cession de droit à l'image et des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.



Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéficiaire que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message envoyé à l'équipe en charge de la page Facebook de Mulot et Petitjean lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

## **8 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement,





les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu

## **9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant et de l'attribution de la dotation.

Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Alice Abraham **MULOT ET PETITJEAN 13 Place Bossuet, CS27993 21079 DIJON Cedex**

## 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

## 11 - CONSULTATION DU RÉGLEMENT

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue, par demande sur la rubrique « contactez-nous » du site internet . ou par courrier à l'adresse suivante :

Alice Abraham **MULOT ET PETITJEAN 13 Place Bossuet, CS27993 21079 DIJON Cedex.**

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet **[www.mulotpetitjean.com](http://www.mulotpetitjean.com)**



## 12 - LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

